PRÉFET
D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Information préventive sur les risques majeurs

Une obligation pour réduire la vulnérabilité des populations et des biens

Août 2020

Sommaire

Fiche 1	Des obligations à différents niveaux	**4**
Fiche 2	Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	**6**
Fiche 3	L'affichage communal	**7**
Fiche 4	Le plan communal de sauvegarde (PCS)	**8**
Fiche 5	Les repères de crues	**9**
Fiche 6	L'information acquéreur locataire (IAL)	**10**
Fiche 7	Pour aller plus loin	**11**

Dégâts suite à la tempête Zeus de mars 2017 (source : Clame Reporter) - Billiers (source : SHOM) - Test d'arrosage d'une cuve de gaz inflammable (source : DRIRE 2002) - Submersion marine aux Rosaires à Plérin, mars 2007 (source : DDRM22)

Information préventive sur les risques majeurs

Une obligation pour réduire la vulnérabilité des populations et des biens

La protection des populations et des biens est au cœur des politiques de gestion des risques naturels et technologiques majeurs. Ces politiques sont portées par les services de l'État mais aussi par les collectivités territoriales. L'information préventive des citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés est un volet important de ces politiques publiques.

Pour garantir l'efficacité des politiques de gestion des risques, il est nécessaire de considérer le citoyen comme un acteur de sa propre sécurité. En effet, sa vulnérabilité découle directement de son niveau d'information, de sa conscience des risques et de sa connaissance des règles qui lui permettront d'assurer sa sécurité. Bien informé, il saura comment se protéger et réagir face à un événement. C'est le rôle de l'information préventive des populations qui permet, en cas de crise, de faciliter la mise en œuvre de plans de secours.

La gravité d'un événement dépend de la vulnérabilité des populations et des biens : l'information préventive des citoyens permet de réduire cette vulnérabilité. C'est un droit du citoyen inscrit au code de l'environnement mais c'est également un devoir pour les services de l'État et les collectivités territoriales qui doivent diffuser cette information à différents niveaux de territoire.

Ce guide vise à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière d'information préventive : il en rappelle les principales procédures et propose également des outils pratiques pour les aider dans leur démarche.

Submersion marine à Saint-Malo (source : I_maxime)

Fiche 1

Des obligations à différents niveaux

L'obligation d'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés est mise en œuvre par différents acteurs.

LE PRÉFET DE DÉPARTEMENT

- **élabore le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)**

  Le DDRM recense l'ensemble des risques majeurs sur le département, précise leurs conséquences prévisibles sur les personnes et les biens et mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui peuvent être mises en œuvre.

  Il est mis à jour tous les 5 ans.

  La liste des communes concernées par un risque majeur est actualisée et fait l'objet - tous les ans - d'un arrêté préfectoral départemental, publié au recueil des actes administratifs et sur internet.

- **transmet aux maires les éléments de connaissance dont il dispose**

  Les services de l'État mettent à disposition - de façon continue - les éléments de connaissance dont ils disposent sur les territoires communaux concernés par au moins un risque majeur afin que les maires puissent répondre à leurs obligations en matière d'information préventive. Cette transmission d'information aux maires (TIM) peut servir à élaborer et mettre à jour le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS).

OUTILS

Les informations relatives au DDRM et les TIM élaborés à l'échelle communale sont disponibles sur le site des services de l'État en Ille-et-Vilaine, dans la rubrique Politiques Publiques / environnement et risques naturels et technologiques.

DÉFINITION

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent impacter un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

LE MAIRE

- **est responsable sur le territoire communal de l'information des populations aux risques majeurs auxquels elles sont exposées.**

  Il élabore le DICRIM, organise l'affichage des consignes sécurité et la pose des repères de crues et de submersion.

Il élabore le Document d'information communal sur les risques majeurs ou DICRIM

Il définit dans le DICRIM des consignes de sécurité, et organise leur affichage

Il organise la pose de repères de crues et de submersions qu'il retranscrit dans le DICRIM

Le DICRIM est le « diagnostic » préalable à l'élaboration du PCS

- **est responsable sur le territoire communal de la gestion de crise**

Il définit les règles de gestion de crise, reprises le cas échéant dans un Plan communal de sauvegarde ou PCS

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au delà des informations en matière d'Information Préventive, les maires doivent également intégrer les éléments de connaissance sur les risques pour l'élaboration des documents de planification (PLU,...) ainsi que pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Fiche 2

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Les maires des communes concernées par au moins un risque majeur doivent élaborer un Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). En Bretagne, toutes les communes sont exposées au risque sismique et doivent, par conséquent, élaborer ce document.

Le DICRIM est un document qui :

- informe les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis,
- indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre (moyens d'alerte en cas de risque, consignes de sécurité individuelles à respecter)
- recense les événements et accidents significatifs survenus dans la commune.

Il est mis à jour après toute évolution de la connaissance des risques ou des mesures de prévention, ou au plus tard tous les 5 ans s'il définit ou reprend les mesures de gestion de crise (le plan communal de sauvegarde).

Le DICRIM fait l'objet d'un avis affiché à la mairie pendant au moins deux mois et peut-être consulté librement en mairie.

Éboulement à Sauzon (source : DDTM56)

OUTILS

Un modèle de DICRIM est disponible sur le site internet de la DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/boite-a-outils-dicrim-a2873.html

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les connaissances communales sur l'existence de cavités dont les marnières doivent apparaître dans le DICRIM. Ces sites ne sont pas tous connus des services de l'État et doivent en conséquence leur être signalés par le maire ainsi qu'au président du Conseil départemental.

Fiche 3

L'affichage communal

Le maire est responsable de l'affichage des consignes de sécurité listées dans le DICRIM. Il est également le garant de l'affichage rendu obligatoire pour certains exploitants (immeubles à usage d'habitation de plus de 15 logements, établissements recevant du public d'une capacité de plus de 50 personnes, campings de plus de 15 tentes ou caravanes).

Ces affichages doivent être conformes au modèle arrêté par les ministres en charge de la prévention des risques et de la sécurité intérieure.

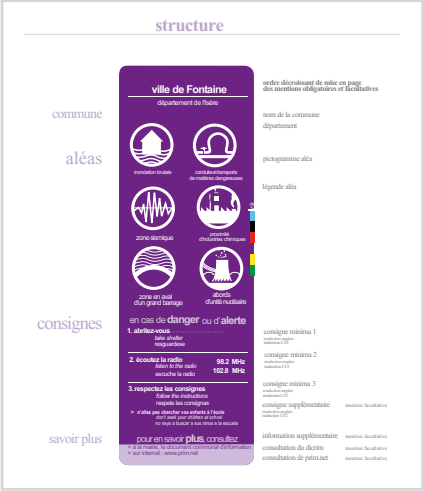

OUTILS

Le modèle d'affiche est défini par l'arrêté du 9 février 2005 relatif au modèle d'affiches pour diffuser les consignes de sécurité.
Un modèle est disponible sur le site internet de la DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/boite-a-outils-affichage-communal-a2875.html

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les maires des communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) et/ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont des obligations d'information de leurs administrés sur les risques visés par ces procédures (réunions publiques, plaquettes d'informations...). Cette obligation d'information de la population doit être observée au moins une fois tous les deux ans (article L.125-2 du code de l'environnement).

Fiche 4

Le plan communal de sauvegarde

Les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention doivent élaborer un Plan communal de sauvegarde (PCS). Même sans obligation réglementaire, le PCS est vivement recommandé à tous car il permet d'établir les règles de gestion de crise à l'échelle communale. Lorsque le PCS n'est pas réalisé, les modalités de gestion de crise doivent être néanmoins décrites dans le document d'information communal sur les risques majeurs.

Le PCS est établi par le maire et régulièrement testé à travers l'organisation d'exercices de secours avec les services compétents (les collectivités voisines, le service départemental d'incendie et de secours, les services de la préfecture, etc.).

Ce document comprend :

- les modalités d'alerte et d'organisation des secours, avec une identification préalable des moyens disponibles (matériels et humains) ;
- les mesures de soutien et de protection des populations.

Ce plan est mis à jour une fois par an pour actualisation des données nominatives (numéros de téléphone…) et après toute gestion de crise pour tenir compte du retour d'expérience. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, le délai de révision ne pouvant excéder 5 ans.

Incendies (source : Bertknot)

OUTILS

Une trame simplifiée de PCS ainsi qu'un mémento d'élaboration des PCS sont disponibles ici :
www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile

LE SAVIEZ-VOUS ?

À leur échelle, les structures vulnérables - telles que les établissements scolaires - doivent se doter d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).
Le PPMS permet de gérer une situation de crise en attendant les secours.

Fiche 5

Les repères de crues

Les repères de crues sont des indicateurs des crues passées.

Ils permettent ainsi une prise de conscience mais aussi l'entretien de la mémoire du risque.

Le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, recense les repères de son territoire et en implante de nouveaux en fonction des derniers événements survenus. Il a l'obligation d'entretien de ces repères. Ceux-ci doivent être visibles, implantés prioritairement dans les zones à enjeux les plus exposées et tenir compte de la configuration des lieux.

Les nouveaux repères doivent être conformes au modèle arrêté par les ministres en charge de la prévention des risques et de la sécurité intérieure.

Repères à Pont-Réan (source : DREAL Bretagne)

La Vilaine à Pont-Réan (source : DDTM35)

OUTILS

Le modèle de repère est défini par l'arrêté du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crue. Les repères de crue sont consultables sur le site participatif suivant :
www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

Fiche 6

L'information acquéreur locataire

L'information acquéreur locataire (IAL) est une obligation qui incombe au vendeur ou au bailleur d'un bien immobilier. Celui-ci doit informer le futur acheteur ou locataires des risques auxquels est soumis le bien concerné. Il doit également fournir un état des sinistres résultant de catastrophes naturelles.

Les informations nécessaires pour réaliser cette Information Acquéreur Locataire sont disponibles en ligne et également dans le document d'information communal sur les risques majeurs élaboré par le maire sur sa commune.

L'IAL intègre également, depuis 2018, les risques liés au radon et à la pollution des sols.

Si le bien immobilier est situé dans une zone d'exposition au bruit des aéroports, le vendeur ou le bailleur doit également fournir un diagnostic Bruit à l'acquéreur ou locataire depuis le 1er juin 2020.

Devant la cuve (source : DREAL Bretagne)

OUTILS

Un modèle d'état des risques et pollution est accessible depuis le site www.georisques.gouv.fr/mes-risques/renseigner-un-etat-des-risques et sur le site de services de l'État en Ille-et-Vilaine, dans la rubrique Politiques Publiques / environnement et risques naturels et technologiques.

Fiche 7

Pour aller plus loin

Liens utiles

Pour un accès aux données de votre territoire :

- www.ille-et-vilaine.gouv.fr
- www.georisques.gouv.fr
- cms.geobretagne.fr

Références législatives et réglementaires

Cadre général

- Loi « Risques » n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Droit à l'information

- Code de l'environnement L125-2, L125-5, R125-9 à R125-27

Plan communal de sauvegarde

- Loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure
- Code de sécurité intérieure : L731-3, R.731-1 à R.731-10

Affichage

- Code de l'environnement R125-12 à R125-16

Repères de crues

- Code de l'environnement L563-3, R563-11 à R563-15
- Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code

IAL

- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et en Urbanisme Renové) article 173
- Code de l'environnement article L125-6

Et pour vous aider ...

LA PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

3, avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex 9
Tél : 08 21 80 30 35
Courriel : prefecture@ille-et-vilaine.gouv.fr

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER D'ILLE-ET-VILAINE

Le Morgat
12, rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 Rennes Cedex
Tél : 02 90 02 32 00
Courriel :
ddtm-2mc2-risk@ille-et-vilaine.gouv.fr

Document réalisé par la DREAL Bretagne en collaboration avec les Directions Départementales des Territoires et de la Mer.

Photos de la couverture :
D36 vers Bréal depuis Mons (18) (source : DDTM35)
Chutes de blocs à Hennebont (source : BRGM)

DREAL Bretagne
Service Prévention des Pollutions et des Risques
Bâtiment Armorique, 10 rue Maurice Fabre
CS96515 - 35065 Rennes Cedex
Tél : 02 99 33 45 55
sppr.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne